

## Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Comité Directeur

Séance ordinaire du 26 mars 2025  
(Vingt-six mars de l'an deux mille vingt-cinq)  
sous la présidence de Mme Rachel BAECHTEL,  
Déléguée de la Ville de Rixheim.

### **Présents (10) :**

Mme Rachel BAECHTEL, Mme Barbara HERBAUT, M. Gilbert FUCHS, Mme Marie-Madeleine STIMPL, Mme Adrienne CAMPILLO (a reçu procuration de M. Gilbert IFFRIG), Mme Denise HERTH (a reçu procuration de M. Noël MULLER), Mme Pierrette KEMPF, Mme Emmanuelle BONDUELLE, Mme Sandrine KITTLER WALCH, Mme Catherine SIMON

### **Absent excusé (0) :**

### **Secrétariat de séance assuré par :**

M. Geoffrey ISSELIN, directeur adjoint des services de la ville de Rixheim.



### **Point 5 de l'ordre du jour**

#### Affaires générales

#### **Approbation du rapport d'activité 2024**

### LE COMITE DIRECTEUR

décide, à l'unanimité :

- D'approuver le rapport d'activité du syndicat pour l'année 2024.



Pour extrait certifié conforme.  
RIXHEIM, le 1<sup>er</sup> avril 2025

Le secrétaire de séance,



Geoffrey ISSELIN

La Présidente,



Rachel BAECHTEL

### **Voies et délais de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



# SYNDICAT INTERCOMMUNAL de HABSHEIM et ENVIRONS (S.I.H.E.)

Mairie de Rixheim  
B.P. 7  
68171 RIXHEIM CEDEX  
Tél : 03 89 64 59 59

## Rapport d'activités 2024



Collège Capitaine Dreyfus de Rixheim

Collège Henri Ulrich de Habsheim



Gendarmerie de Rixheim

*Le présent rapport est rédigé dans le cadre prévu par la loi du 12 juillet 1999 qui demande au Président de l'E.P.C.I. d'adresser annuellement, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité du Syndicat Intercommunal (art. L5211-39 du C.G.C.T.).*

*Ce rapport doit faire l'objet d'une présentation par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués syndicaux sont entendus. A sa demande ou à celle du conseil municipal, le Président de l'Etablissement peut être entendu.*

*Le présent rapport concerne l'activité du Syndicat Intercommunal de Habsheim et Environs (SIHE) durant l'exercice 2024.*

*Au delà d'un acte administratif obligatoire, le présent rapport se veut être également un acte utile de communication sur l'activité menée par le Syndicat à destination de ses communes membres.*

*Article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales :*

*« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »*

## 1. Le Syndicat Intercommunal de Habsheim et Environs (SIHE)

Créé par arrêté préfectoral du 19 juillet 1962, le Syndicat Intercommunal est un établissement public qui regroupe cinq communes du département du Haut-Rhin : DIETWILLER, ESCHENTZWILLER, HABSHEIM, RIXHEIM et ZIMMERSHEIM.

Il est habilité à exercer les compétences suivantes :

Compétence	Précision	Exercée ?	Communes concernées
Affaires scolaires	Gestion des droits et obligations issus de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, et concernant : <ul style="list-style-type: none"><li>• Les collèges de Rixheim et de Habsheim,</li><li>• Les classes primaires de perfectionnement.</li></ul>	Oui	Dietwiller Eschentzwiler Habsheim Rixheim Zimmersheim
Affaires sportives et de loisirs	Création et gestion d'un centre sportif et de loisirs (anciennement 'Piscine de Rixheim').	Non	
Sécurité	Gestion des questions liées à l'implantation de la Gendarmerie Nationale.	Oui	Eschentzwiler Habsheim Rixheim Zimmersheim
Aménagement du territoire	Révision du SDAU (Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme) Mulhouse-Rhin-Mines.	Non	
Aménagement de chemins de promenade		Non	
Aménagement de pistes cyclables		Non	
Création d'un pôle de gérontologie		Non	

Il est administré par son Comité Directeur.

## 2. Composition de l'assemblée

Le Comité Directeur se compose, pour chaque commune membre, de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants. Un suppléant peut assister aux réunions du Comité Directeur mais il n'a de voix délibérative que si l'un des délégués de sa commune est absent et si ce dernier lui a donné procuration de vote.

Depuis le 23 novembre 2021, sont élues :

- Présidente du Syndicat : Madame Rachel BAECHEL, déléguée titulaire de la Ville de RIXHEIM,
- 1<sup>er</sup> Vice-Présidente : Madame Marie-Madeleine STIMPL, déléguée titulaire de la Commune de HABSHEIM,
- 2<sup>e</sup> Vice-Présidente : Madame Barbara HERBAUT, déléguée titulaire de la Ville de RIXHEIM.

### 3. Personnel et services

Le Syndicat a son siège en Mairie de RIXHEIM. Il n'emploie pas de personnel. Les affaires sont gérées par l'ensemble des services administratifs de la Ville de Rixheim.

Le Syndicat est rattaché au Service de Gestion Comptable (SGC) de Mulhouse. Son responsable est Mme Marie-Line BERNAUER-BUSSIER.

### 4. L'activité des services du Syndicat Intercommunal au cours de l'année 2024

#### 4.1. Délibérations et décisions

Au cours de l'année 2024, le Comité Directeur a voté les délibérations suivantes :

21 mars 2024	Tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2024
10 avril 2024	Approbation du Compte Administratif 2022, du Compte de Gestion 2023 et du rapport d'activités 2023
	Affectation des résultats de l'exercice 2023
	Vote du Budget Primitif 2024
	Détermination des contributions syndicales pour l'exercice 2024
	Attributions de subventions aux établissements et associations scolaires

#### 4.2. La compétence 'Sécurité'

La caserne de Gendarmerie est située 2 rue d'Angleterre à Rixheim. Son secteur d'intervention correspond aux communes d'Eschentzwiller, Habsheim, Rixheim et Zimmersheim.

Elle est constituée de :

- un bâtiment comprenant les locaux de service ainsi que 4 logements,
- 5 bâtiments comprenant au total 20 logements,
- des bâtiments annexes comprenant 20 garages,
- les aménagements extérieurs.

La construction ayant été achevée le 28 août 2008, cet ensemble immobilier est loué par la SCI "Les Romains" à la Ville de Rixheim dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 25 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008. A l'échéance du bail, le terrain et les constructions édifiées sur le terrain reviendront à la Ville de Rixheim.

A la suite de la renégociation des conditions financières du bail emphytéotique entre la ville de Rixheim et la SCI Les Romains, le loyer est à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 fixé à 440.000€ / an et la révision annuelle figée à 1%

Conformément à la délibération prise par le Comité Directeur le 4 décembre 2008, point 6 de l'ordre du jour, le Syndicat rembourse à la Ville de Rixheim, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 et jusqu'à expiration du bail, l'écart constaté entre les loyers réglés à la SCI 'Les Romains' et les loyers perçus auprès de l'Etat (151.636,08 € en 2024).

Les autres dépenses prises en charge par le Syndicat sont :

- charges locatives et taxes foncières 2024 (32.556,09 €),
- divers travaux d'entretien (6.791,88 €),
- la participation aux frais d'administration générale (5.128,90 €).

Les résultats de la gestion 2024 sont :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	0,00€	196.112,95€	196.112,95€
Recettes	3.223,38€	236.295,19€	239.518,57€
<b>RESULTATS</b>	<b>3.223,38€</b>	<b>40.182,24€</b>	<b>43.405,62€</b>

Lors de sa séance du 21 novembre 2022, le Comité Directeur a décidé de répartir systématiquement le résultat d'exploitation de la Gendarmerie, sur les 4 communes adhérentes, les contrats de location et le terrain d'assiette restant à la Ville de Rixheim.

- Lorsqu'il est déficitaire, ce dernier est financé par les 4 communes adhérentes au travers des contributions syndicales. Ce scénario devrait être observé jusqu'en 2033.
- Lorsqu'il est excédentaire, ce dernier est reversé aux 4 communes adhérentes au prorata de leur population. Ce scénario devrait être observé à compter de 2034.

### 4.3. La compétence 'Affaires scolaires'

Les résultats de la gestion 2024 sont :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	0,00€	68.422,00€	68.422,00€
Recettes	110,92€	96.196,39€	96.307,31€
<b>RESULTATS</b>	<b>110,92€</b>	<b>27.774,39€</b>	<b>27.885,31€</b>

#### 4.3.1. Les établissements scolaires

Le Syndicat verse diverses subventions aux établissements scolaires, notamment aux 2 collèges relevant de son territoire, en l'occurrence le Collège Capitaine Dreyfus de Rixheim et le Collège Henri Ulrich de Habsheim, qui ont respectivement accueilli 695 et 293 élèves au cours de l'année scolaire 2023/2024.

### **Subventions au titre des voyages pédagogiques et des classes de découverte**

Les Collèges de Habsheim et de Rixheim sollicitent annuellement diverses participations pour des projets de classes transplantées (voyages pédagogiques, classes de nature, ...).

En 2024, la prise en charge était limitée à 5 jours par projet avec une participation forfaitaire fixée à 12€/jour.

En 2024, les subventions suivantes ont ainsi été versées :

- 2.940,00 € au Collège de Rixheim,
- 720,00 € au Collège de Habsheim.

### **Subventions au titre de l'entretien des bâtiments et du matériel**

En 2024, il a été accordé une subvention de 20,65 € par élève au titre de l'entretien des bâtiments et du matériel, répartie entre les 2 collèges selon les critères suivants :

- $\frac{1}{4}$  selon la surface totale des terrains,
- $\frac{1}{4}$  selon la surface totale des planchers,
- $\frac{1}{2}$  selon le nombre d'élèves,

soit :

- 12.849 € pour le Collège de Rixheim,
- 7.553 € pour le Collège de Habsheim.

### **Subvention au titre du projet 'Ecole numérique'**

Le plan numérique pour l'éducation vise à préparer la jeunesse aux enjeux d'un monde en transformation. Pour permettre au Collège de Rixheim de poursuivre ses projets d'équipement, une subvention de 15.000,00 € a été versée à la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Collège de Habsheim n'a pas sollicité de subvention.

### **Subvention au titre des activités "Piscine"**

- Par délibération du 10 avril 2024, le comité directeur a décidé de rejeter les demandes de subventions pour l'activité piscine car les modalités de calculs différaient entre les établissements. Il a été décidé d'accorder les subventions à l'avenir uniquement sur présentation des factures acquittées sur l'année N-1.

### **Subventions au titre des jeunes licenciés**

Pour soutenir le sport scolaire, les associations sportives des Collèges de Habsheim et Rixheim ont bénéficié d'une subvention de 5,50 € par jeune licencié en 2024. Ainsi :

- 726,00 € ont été versés à l'Association sportive du Collège de Rixheim pour 132 licenciés,
- 627,00 € ont été versés à l'Association sportive du Collège de Habsheim pour 114 licenciés.

### **Autres subventions (autres établissements scolaires, associations,...)**

Divers autres établissements scolaires de la région accueillent des élèves relevant du Syndicat et sollicitent régulièrement une participation financière pour les voyages pédagogiques qu'ils organisent.

En 2024, les subventions suivantes ont ainsi été versées :

- 1.992,00 € au Collège Ste-Ursule de Riedisheim,
- 1.392,00 € au Collège Don Bosco de Landser.

Une subvention a également été versée à la famille d'un écolier habitant à DIETWILLER pour 36€ ainsi qu'une subvention de 500€ à l'association SEPIA.

**Récapitulation :**

	<b>Montant</b>
Subventions au titre des classes transplantées	3 660,00 €
Subventions au titre de l'entretien des bâtiments et du matériel	20 402,00 €
Subventions au titre du projet 'Ecole numérique'	15 000,00 €
Subventions au titre des activités "Piscine"	0,00 €
Subventions au titre des jeunes licenciés	1 353,00 €
Subventions au titre des projets pédagogiques	0,00 €
Autres subventions	3 920,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>44 335,00 €</b>

### 4.3.2. Les transports scolaires

Par délibération du 10 avril 2024 le comité directeur a décidé de ne plus exercer d'activité en matière de transports scolaires.

### 4.4. Finances

Tous secteurs d'activités confondus, le résultat de clôture de l'exercice 2024 est de +26.631,39 € et se décompose comme suit :

<b>Fonction</b>	<b>Résultats de clôture 2024</b>	<b>Résultats de clôture 2023 (p. mémoire)</b>
0 Administration générale	<b>+3.005,51€</b>	+3.005,51€
1 Sécurité (Gendarmerie)	<b>+ 43.405,62€</b>	+4.018,57€
2 Enseignement (Collèges)	<b>+27.885,31€</b>	+19.607,31€
<b>TOTAUX</b>	<b>+74.296,44€</b>	<b>+26.631,39€</b>

Toutes les activités sont financées par les contributions des communes.

Conformément aux statuts du syndicat,

- les participations des communes ayant adhéré à la compétence "Sécurité" sont réparties au prorata de la population,

- les participations des communes ayant adhéré à la compétence "Affaires scolaires" sont réparties comme suit :
  - 40% selon le potentiel fiscal,
  - 40% selon le nombre d'élèves accueillis par les Collèges de Habsheim et Rixheim,
  - 20% selon la population.

Les 5 communes membres ont ainsi versé les contributions suivantes en 2024 :

	<b>Sécurité (Gendarmerie)</b>	<b>Enseignement (Collèges)</b>	<b>TOTAL</b>
DIETWILLER	0,00 €	5 784,00 €	5 784,00 €
ESCHENTZWILLER	16 699,00 €	3 601,00 €	20 300,00 €
HABSHEIM	55 619,00 €	16 835,00 €	72 454,00 €
RIXHEIM	151 498,00 €	47 826,00 €	199 324,00 €
ZIMMERSHEIM	11 684,00 €	2 654,00 €	14 338,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>235 500,00 €</b>	<b>76 700,00 €</b>	<b>312 200,00 €</b>

Ces contributions financent également les dépenses d'administration générale, réparties en fin d'année 2024 comme suit :

- 18 % pour la sécurité (fonction 1), soit 5.128,90 €,
- 82 % pour l'enseignement (fonction 2), soit 23.365,00 €.